



SANTÉ ET PRÉVOYANCE COLLECTIVE ARÉAS

LE DUO SÉRÉNITÉ DES ASSURANCES COLLECTIVES
EN ENTREPRISE



SANTÉ ET PRÉVOYANCE COLLECTIVE EN ENTREPRISE ENSEMBLE, ON SE PROTÈGE MIEUX !



L'ASSURANCE SANTÉ COLLECTIVE

C'EST QUOI ?

Une mesure collective et sociale pour garantir un meilleur accès aux soins pour tous vos salariés.

La loi ANI du 14 juin 2013, relative à la sécurisation de l'emploi et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, oblige toute entreprise à mettre en place un contrat de complémentaire santé pour l'ensemble des salariés et prendre en charge, au minimum, la moitié de la cotisation santé du salarié.

Il s'agit d'une obligation légale envers l'ensemble de vos salariés, que vous pouvez choisir de renforcer à des degrés divers, selon votre politique sociale. Quelle que soit la catégorie de personnel, il convient de se référer à la Convention Collective Nationale (CCN) dont dépend votre entreprise afin de vérifier vos obligations en matière d'assurance santé collective.

LA PRÉVOYANCE COLLECTIVE

C'EST QUOI ?

La garantie pour vos salariés et leur famille d'être couverts face aux risques de la vie.

Arrêt de travail, invalidité, incapacité permanente, voire décès, la prévoyance collective permet de couvrir les accidents de la vie de vos salariés et de soutenir leur famille en cas de coup dur.

Seuls vos salariés cadres doivent obligatoirement bénéficier d'un régime de prévoyance collective à hauteur minimale de 1,50 % de la tranche A de leur salaire, avec un financement affecté prioritairement à la couverture décès (minimum 0,75 % de la tranche A de leur salaire).

Pour les autres catégories de personnel, il convient de se référer à la CCN pour vérifier si un régime de prévoyance est imposé. Sans obligation conventionnelle, il est facultatif.

DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

POUR VOUS ET VOS SALARIÉS

Des cotisations déductibles sous conditions et limites

Entreprise

- Sur le plan fiscal (*article 39 du Code général des impôts*) : la part des cotisations financées par l'entreprise pour améliorer la protection sociale de ses collaborateurs constitue une charge d'exploitation déductible du résultat imposable.
- Sur le plan social (*article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale*) : la part des cotisations versée par l'entreprise pour financer un régime de santé est exonérée de charges sociales.

Salariés

- Sur le plan fiscal (*article 83 du Code général des impôts*) : la part patronale des cotisations frais de santé constitue un avantage en nature. La part salariale vient en déduction du salaire net imposable.

Pour chaque salarié, la complémentaire santé collective représente :

- un parcours de remboursement simple, efficace et complet ;
- une couverture santé optimale et sécurisante pour lui et sa famille ;
- des tarifs avantageux avec un contrat collectif, donc mutualisés.

Pour chaque salarié, une prévoyance collective représente :

- une sécurité pour toute sa famille : maintien du niveau de vie, rente éducation pour assurer l'avenir des enfants ;
- une amélioration indirecte de sa rémunération ;
- une meilleure couverture à moindre coût en collectif.



ARÉAS, LA FORCE D'UN RÉSEAU MUTUALISTE

Depuis notre création en 1891, nous avons fait de la proximité le cœur de notre ADN et de notre indépendance un choix et une fierté.

AUJOURD'HUI, NOUS SOMMES UN RÉSEAU FORT DE

500 AGENCES
en France

7^E RÉSEAU
d'agents généraux en France

2,5 Mds €
d'actifs gérés

NOS AGENTS GÉNÉRAUX À VOTRE ÉCOUTE

Chez Aréas, l'accompagnement client est notre premier service aussi bien pour vous, chef d'entreprise, que pour vos salariés : conseils, questions pratiques, évolution du contrat, etc.



- ✓ Proximité
- ✓ Confiance
- ✓ Disponibilité

AREAS, c'est une expertise globale en assurances et des solutions efficaces pour vous protéger vous, votre famille, vos salariés, vos biens.

■ Santé et Prévoyance Collective
■ Indemnités de fin de carrière (IFC)

■ Retraite Collective
■ Multirisque professionnelle
■ Assurance vie

■ Immobilier
■ Automobile
■ Habitation



**NOTRE OFFRE SANTÉ
COLLECTIVE ARÉAS**



L'OFFRE DE SANTÉ COLLECTIVE ARÉAS

UN CONTRAT

100% CONFORME

à vos obligations légales, à votre convention collective

Pour vous permettre de bénéficier des exonérations sociales et fiscales et du taux réduit de la TSA⁽¹⁾ de 13,27 %⁽²⁾, nous vous proposons des formules en santé répondant à toutes les exigences réglementaires, avec des garanties santé solidaires et responsables.



100% RESPONSABLE

Nos formules **SANTÉ COLLECTIVE ARÉAS** répondent au dispositif des contrats dits « responsables ». Ceux-ci précisent les conditions du Panier de Soins Minimum, prévu par la loi⁽³⁾. Parmi ces conditions : le respect du parcours de soins, la couverture du ticket modérateur, le forfait journalier hospitalier, l'accès au tiers payant, etc.

DES RENFORTS FACULTATIFS

dès le 1^{er} salarié

Des garanties, supérieures à celles que vous avez choisies au titre du régime de base, sont proposées à chaque salarié qui peut ainsi compléter individuellement, de manière facultative, son niveau de garantie en composant (pour lui-même et ses ayants droit quand cela est possible) sa formule de remboursement personnalisée.

La formule ne comprend aucun supplément de cotisation au régime de base de votre entreprise et chaque salarié est libre de compléter ou non ses propres cotisations.

LE DISPOSITIF 100% SANTÉ

pour un reste à charge de 0€ sur certains postes

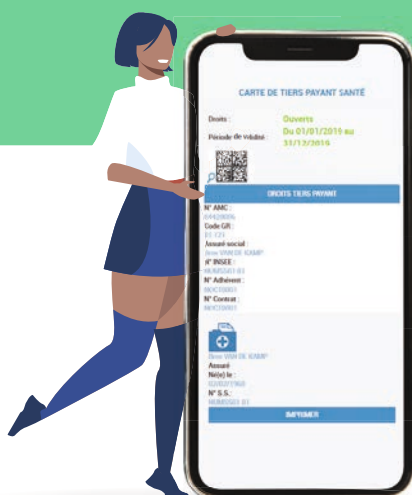
Notre complémentaire santé inclut le dispositif 100% Santé pour vous offrir un reste à charge à 0€ sur certaines prestations essentielles en optique et en dentaire puis en audiologie depuis le 1^{er} janvier 2021. Vos salariés peuvent ainsi choisir entre une gamme d'équipements et de prestations correspondant à un Panier 100% Santé ou à un « Panier Libre⁽⁴⁾ ». Ils conservent leur liberté de choix. Dans tous les cas, les modalités de paiement liées au tiers payant restent inchangées.

(1) Taxe de Solidarité Additionnelle. (2) Article L862-4 II 1^{er} alinéa du Code de la Sécurité sociale. (3) Loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie et tous ses décrets d'application. (4) Un « Panier libre » propose un équipement avec un reste à charge variable en fonction du niveau de prise en charge de votre formule de garanties.



LES SERVICES ARÉAS POUR PRENDRE SOIN DE VOS SALARIÉS

**LE TIERS PAYANT SANS
AVANCE DE FRAIS
MÊME CHEZ LE MÉDECIN**



**POUR CHAQUE SALARIÉ,
UN ESPACE CLIENT DÉDIÉ ET
SÉCURISÉ POUR FACILITER
LA GESTION DE SON CONTRAT**

Sur leur espace client, vos salariés accèdent à l'ensemble de leurs services santé 7j/7 et 24h/24, pour tout gérer en toute liberté.

- Accéder à la liste des interlocuteurs privilégiés.
- Consulter ses remboursements.
- Télécharger sa carte de tiers payant.
- Consulter sa carte de tiers payant virtuelle.
- Consulter ses cotisations facultatives.
- Accéder à l'ensemble des services Santéclair.
- Réaliser des demandes en ligne (prise en charge hospitalière, etc.).
- Programmer des alertes email et SMS de remboursement.



UN ACCÈS AUX SERVICES SANTÉCLAIR POUR VOUS GARANTIR LA MEILLEURE QUALITÉ DE SOINS !

Aréas est partenaire de Santéclair, un service de « repère santé » pour aider vos salariés à trouver et bénéficier des meilleurs soins tout en identifiant les potentielles économies réalisables.

- Géolocaliser et prendre rdv en ligne avec un médecin, un spécialiste, une infirmière ou un coach sportif.
- Obtenir des conseils santé : sommeil, nutrition, automédication ou obtenir un deuxième avis médical.
- Consulter le classement hospitalier et accéder aux fiches d'information sur mon parcours de soins.
- Bénéficier d'un réseau d'opticiens partenaires, de dentistes, d'audioprothésistes, d'ostéopathes ou de diététiciens.
- Compter sur des tarifs avantageux auprès de 7 600 professionnels de santé.
- Bénéficier d'un Tiers payant exclusif avec les partenaires opticiens, dentistes et audioprothésistes.

Les services proposés par Santéclair sont accessibles depuis l'espace client, dans la rubrique Mysantéclair.

TÉLÉCONSULTATION

Un médecin ou spécialiste disponible 7j/7 et 24h/24 par chat, visio ou audioconférence.



DES SERVICES D'ASSISTANCE COMPLETS⁽¹⁾ 24H/24 ET 7J/7

- Aide ménagère.
- Garde d'enfants ou d'animaux.
- École à domicile.
- Aide à domicile après hospitalisation.
- Recherche et envoi de médicaments.



(1) Sous conditions. Se reporter aux Conditions Générales du contrat complémentaire santé entreprise et à la Convention d'assistance santé.

DES EXEMPLES POUR MIEUX COMPRENDRE VOS REMBOURSEMENTS

HOSPITALISATION

Pour un **niveau 2** de garanties, les honoraires d'un chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM⁽¹⁾ : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte.



SOINS COURANTS

Pour un **niveau 3** de garanties, une consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires.



DENTAIRE

Pour un **niveau 4** de garanties, une couronne céramo-métallique 2^{èmes} prémolaires panier libre.



OPTIQUE

Pour un **niveau 4** de garanties, des verres complexes et une monture panier libre.



AIDES AUDITIVES

Pour un **niveau 2** de garanties, une aide auditive de classe II pour un adulte de plus de 20 ans panier libre (par oreille).



(1) Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisé. (2) Prix moyen national de l'acte. (3) Tarif conventionnel. (4) Prix moyen national de l'acte. (5) Équipement de classe B (verre progressif, sphère de -4,00 à -6,00 et cylindre < ou = + 4,00) - Prise en charge de la monture plafonnée à 100 €. (6) Panier Libre - Prix moyen national de l'acte. Plafond de prise en charge à 1700 € par oreille y compris le remboursement de la Sécurité sociale à compter du 01/01/2021.



**NOTRE OFFRE
PRÉVOYANCE
COLLECTIVE ARÉAS**



L'OFFRE DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE ARÉAS



UNE OFFRE À LA CARTE POUR **ADAPTER LES GARANTIES AUX BESOINS DE VOS SALARIÉS**



GARANTIE DÉCÈS

En cas de décès de l'un de vos salariés, sa famille bénéficie du versement d'un capital, calculé en fonction du salaire réel de l'assuré et de sa situation familiale. Il peut être complété par une rente versée au conjoint (jusqu'à son décès) et/ou par une rente d'éducation versée aux enfants à charge et dont le montant peut être fixe ou variable selon l'âge de l'enfant.



GARANTIE INCAPACITÉ ET INVALIDITÉ

Les garanties incapacité de travail et invalidité mises en place dans votre entreprise compensent la perte de revenu du salarié en cas d'interruption de son activité.

- La garantie incapacité de travail permet de percevoir des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.
- La rente d'invalidité compense, en totalité ou en partie, la perte de revenu du salarié déclaré invalide.



EN CAS DE DÉCÈS



MARC **35 ans**

**commercial salarié, décède
des suites d'une chute,
en laissant derrière lui
sa femme et ses 2 filles.**

Sa rémunération annuelle brute était de 50 000 €.

Son entreprise a souscrit à la garantie « Décès/PTIA » dans le cadre de sa **PRÉVOYANCE COLLECTIVE ARÉAS**, avec une prestation égale à 200 % de la rémunération annuelle brute de ses salariés, et a ajouté l'option « Majoration pour décès par accident ».

Aréas reverse 100 000 € à sa famille (50 000 € x 200 %), auxquels s'ajoutent 100 000 € de majoration car l'option est activée. Soit **une somme totale de 200 000 €**, ce qui correspond à ce qu'aurait perçu Marc de son vivant au cours de ses 4 prochaines années d'activité, qui contribuera à protéger financièrement sa femme et ses filles. La Sécurité sociale leur verse également une indemnité forfaitaire⁽¹⁾ de **3 738 €**⁽²⁾, si une demande a été déposée en ce sens.



(1) Le capital décès n'est pas attribué de façon automatique : le bénéficiaire doit en faire la demande auprès de sa Caisse primaire d'assurance maladie par le biais d'un formulaire CERFA. Le bénéficiaire a deux ans pour faire sa demande de capital décès mais, s'il est bénéficiaire prioritaire, il a 1 mois seulement à compter du décès pour faire valoir son droit de priorité. **(2)** Forfait capital décès Sécurité sociale au 1^{er} avril 2023.



EN CAS D'INVALIDITÉ



MARION **52 ans**

assistante administrative au sein d'une PME
perçoit 30 000 € de rémunération brute annuelle.
Elle déclare une maladie qui l'oblige à réduire
son temps de travail.

Heureusement, elle est assurée par son employeur pour le risque d'invalidité dans le cadre de la **PRÉVOYANCE COLLECTIVE ARÉAS**.

Sa maladie étant considérée comme une invalidité de 2^e catégorie par la Sécurité sociale, elle bénéficie **d'une prise en charge à 50 % par la Sécurité sociale, soit 15 000 €, complétée par son régime de Prévoyance à hauteur de 40 %, soit 12 000 €.**

Marion perçoit donc en compensation **une rente à hauteur de 27 000 €** (soit 90 % de sa rémunération annuelle brute) pour l'aider à maintenir ses revenus.





EN CAS D'INCAPACITÉ



SÉBASTIEN **27 ans**

est salarié pour une entreprise de plomberie. Il se blesse pendant une compétition sportive et repart avec un arrêt de travail de 3 mois.

Pendant cette période, il ne perçoit pas son salaire et la Sécurité sociale le dédommage uniquement à hauteur de 50 % de son revenu⁽¹⁾, passé le délai de carence de 3 jours. C'est là qu'intervient la garantie apportée par la PRÉVOYANCE COLLECTIVE ARÉAS de son entreprise : elle prévoit de porter l'indemnisation pour incapacité à 80 % de la rémunération annuelle brute du salarié, après une franchise de 30 jours.

Dans le cas de Sébastien, dont la rémunération mensuelle brute est de 2 100 €, pour un taux journalier de 69,04 €, les montants versés sont donc les suivants :

- 34,52 € par jour de la Sécurité sociale,
- 20,71 € par jour de la PRÉVOYANCE COLLECTIVE ARÉAS, pour porter l'indemnité journalière à environ 55 € par jour.

Sur la globalité, Sébastien aura donc touché **1 050 € le premier mois** (remboursement uniquement par la Sécurité sociale) puis **1 680 € jusqu'à la fin de son arrêt de son travail** (remboursement Sécurité sociale + indemnisation de la PRÉVOYANCE COLLECTIVE ARÉAS).



(1) L'indemnité journalière Sécurité sociale de base est calculée sur la moyenne des salaires bruts des 3 derniers mois qui précèdent l'arrêt de travail.

SPECIALISTE DE L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS À VOS CÔTÉS

Aréas Assurances est un groupe indépendant issu de sociétés d'assurance mutuelles dont la plus ancienne a été fondée en 1891. Aréas rassemble plus de 1300 salariés, agents généraux et collaborateurs attachés à promouvoir une relation de confiance avec ses clients.

Avec près de 500 agences, les agents **Aréas** apportent des prestations efficaces grâce à une relation de confiance et de proximité. Le conseil et la présence humaine sont les valeurs fondamentales d'Aréas, elles permettent une réponse cohérente avec les besoins et exigences de notre clientèle.

Aréas a pour mission d'apporter une réponse globale aux chefs d'entreprise, tant pour leur protection professionnelle et personnelle que pour le financement de leur retraite.

Une large gamme de garanties complètes et adaptables selon les spécificités de chaque entreprise a été conçue dans cet esprit.

Document non contractuel à caractère publicitaire.



47-49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances

